



LE PRADET

Accusé de réception en préfecture
083-218300986-20260121-26-DEC-DGS-008-AR
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception préfecture : 29/01/2026

publié le 05/03/26

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
26-DEC-DGS-008**

**DECISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122-22 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PERMETTANT AU
MAIRE DE DEMANDER L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION
D'EQUIPEMENT INFORMATIQUE ET NUMERIQUE POUR LA
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

Le Maire de la Commune du Pradet,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 25-DCM-DGS-010 du 03 février 2025, portant actualisation des pouvoirs délégués par le Conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT la possibilité pour la Direction Régionale des Affaires Culturelles, d'accompagner financièrement les collectivités dans leur démarche d'acquisition de matériels pour initier les administrés et leur permettre un égal accès à du matériel informatique et numérique.

CONSIDERANT la nécessité de solliciter des soutiens financiers dans le cadre de l'acquisition de matériels informatique et numérique pour la bibliothèque municipale,

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune sollicite auprès la Direction Régionale des Affaires Culturelles, une aide financière dans le cadre de l'acquisition d'équipement informatique et numérique pour la bibliothèque municipale,

ARTICLE 2 : Le coût global de l'opération est de 4 000,00€ TTC. Il est réparti selon le plan de financement suivant :

✓ Auto-financement 35% :	1 400,00€ TTC
✓ DRAC 50% :	2 000,00€ TTC
✓ Conseil Régional 15% :	600,00€ TTC

26-DEC-DGS-008

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet du Var et publiée sur le site Internet de la ville.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

**Le Maire,
Hervé STASSINOS**

Signé électroniquement
Herve STASSINOS



Le 21 janvier 2026

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE**LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire

Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.